



Ste JULIETTE sur VIAUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 Avril à 20h00
A la salle du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, CURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loïc, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

❖ Ordre du jour

✓ Secrétaire de séance

Délibération ramenée à l'ordre du jour :

✓ Désignation des délégués auprès du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala)

❖ Délibérations :

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 Mars 2026
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2026
- ✓ Délégations consenties au Maire
- ✓ Indemnités de fonction des élus
- ✓ Commission au sein du conseil municipal
- ✓ Désignation d'un représentant à Aveyron Ingénierie
- ✓ Désignation délégué titulaire et suppléant au SIVU centre de secours
- ✓ Désignation d'un délégué au SMICA (Syndicat Mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités)
- ✓ Désignation d'un délégué Commune Energie au SIEDA (Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron)
- ✓ Désignation d'un délégué au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- ✓ Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget assainissement
- ✓ Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget communal

❖ Ouverture du conseil

❖ Le secrétaire de séance BOSCUS POUGET Lydie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, CURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

📄 **DELIBERATION N° 2026/014**

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.
Considérant que BOSCUS POUGET Lydie est candidate,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Nomme BOSCUS POUGET Lydie en qualité de Secrétaire de Séance**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/015

OBJET : [Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06/03/2026](#)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 Mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 12

➤ N'approuve pas le compte rendu de la séance du 6 Mars 2026.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loïc, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/016

OBJET : [Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21/03/2026](#)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

➤ Approuve le compte rendu de la séance du 21 Mars 2026.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, CURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loïc, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/017

OBJET : Délégations permanentes du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoient les cas dans lesquels le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus décide :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Sauf pour la fixation du tarif de location initiale après vacances de plus de 6 mois
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
19. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé, à moins de 100 €, par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

24. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

INFORME que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/018

OBJET : Indemnités de fonction maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ; Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire et les Adjoints ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Indemnité du barème légal :

Maire : 1820.96€ soit 44.30 % de 4110.52€ de l'indice 1027

Adjoint : 483.81 soit 11.77 % de l'indice 1027 soit 4110.52€

Enveloppe totale : $1820.96 + (4 \times 483.81) = 3756.20 \text{ €} \times 12 = 45074.40\text{€}$

Indemnité du barème proposé par M. Le Maire :

Maire : 575.47€ soit 14 % de l'indice 1027 soit 4110.52€

Adjoint : 308.27 soit 7.5 % de l'indice 1027 soit 4110.52€

Conseiller délégué : 102.76€ soit 2.5 % de l'indice 1027 soit 4110.52€

Enveloppe totale : $575.47 + (4 \times 308.27) + (1 \times 102.76) = 1911.31 \text{ €} \times 12 = 22935.72\text{€}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 575.47€

1er Adjoint 7.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 308.27€

2ème Adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 308.27€

3ème adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 308.27€

4ème adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 308.27€

Conseiller Délégué : 2.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 102.76€

Dit que les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseiller Délégué seront mises en place le **7 avril 2026** après la signature des arrêtés de délégation.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population (au dernier recensement) : 666

Maire : 575.47€ soit 14 % de l'indice 1027 soit 4110.52€

Adjoint : 308.27€ soit 7.5 % de l'indice 1027 soit 4110.52€

Conseiller délégué : 102.76€ soit 2.5 % de l'indice 1027 soit 4110.52€

Enveloppe totale : 575.47 + (4*308.27€ =1233.08€) + (1*102.76€) = 1911.31€ *12 = 22935.72€

➤ **Maire**

Nom	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
M. TURLAN Alain	14%	575.47€

➤ **Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

Nom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
M. COURNUT Henri	1 ^{er} adjoint	7.5 %	308.27 €
Mme MARTY Joëlle	2 ^{ème} adjoint	7.5%	308.27 €
M. MAGNAVAL loic	3 ^{ème} adjoint	7.5 %	308.27 €
Mme RAYNAL Océane	4 ^{ème} adjoint	7.5 %	308.27 €

➤ **Conseiller municipal délégué**

Nom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
M. MADER Yves	Conseiller	2.5%	102.76 €

Total général

Mensuel

Indemnité du Maire	575.47 €
Indemnité des 4 adjointes ayant délégation	1233.08€
Indemnité du conseiller ayant délégation	102.76€
	<hr/>
	1911.31€

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 14** ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé :** MARANGONI Elsa,

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance :** BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation :** 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/019

OBJET : Commissions au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de répartir les diverses tâches et responsabilités de gestion de la commune au sein du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de procéder à la formation de 7 (sept) commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses élus, décide

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

la formation des commissions suivantes :

✓ **Commission : Finances**

Président : TURLAN Alain

Membres : COURNUT Henri, BROCHON Mathilde, MAGNAVAL Loic, WOROU Simon, MARTY Joëlle, RAYNAL Océane

✓ **Commission : Aménagement et travaux**

Président : COURNUT Henri

Membres : NUNES Yohan, BROCHON Mathilde, MAGNAVAL Loic, ARION Sandrine, MADER Yves

✓ **Commission : Vie locale, animation et associations**

Président : MARTY Joëlle

Membres : ARION Sandrine, NUNES Yohan, BOSCUS POUGET Lydie, ALET Yvette, BENEVISE Céline

✓ **Commission : Voirie, assainissement, accessibilité et environnement**

Président : MAGNAVAL Loic

Membres : WOROU Simon, BROCHON Mathilde, NUNES Yohan, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves

✓ **Commission** : Affaires scolaires, jeunesse et sociale

Président : RAYNAL Océane

Membres : BOSCUS POUGET Lydie, ALET Yvette, BENEVISE Céline, CURNUT Henri

✓ **Commission** : Urbanisme

Président : BROCHON Mathilde

Membres : ARION Sandrine, CHALET Frédéric, CURNUT Henri,

✓ **Commission** : Communication

Président : RAYNAL Océane

Membres : ARION Sandrine, MAGNAVAL Loic, BOSCUS POUGET Lydie

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR**

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, CURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/020

OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Désigne pour représenter la commune, **Mme BROCHON Mathilde**, laquelle/lequel ici présent(e) accepte les fonctions ;

- Adresse personnelle : 527 Impasse de la Rivière – 12120 Ste Juliette sur Viaur
- Date de naissance : 23/07/1994
- Courriel : mathilde.brochon@gmail.com
- Téléphone : 06.79.71.66.75
- Profession : Architecte
-

Autorise Mme BROCHON Mathilde à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/021

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU centre de secours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) centre de secours de Cassagnes Bégonhès.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Décembre 1994 n° 942/34 portant création du syndicat à vocation unique du Centre de Secours de Cassagnes-Bégonhès ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués selon l'article L 2121-21 du CGCT ou le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus, décide :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- De désigner pour représenter la commune **en qualité de délégué titulaire, Monsieur MAGNAVAL Loic** lequel ici présente accepte les fonctions ;

- Adresse personnelle : 184 route de Pont de Grandfuel – 12120 Ste Juliette sur Viaur
- Date de naissance : 19/03/1993
- Courriel : loic.magnaval@gmail.com
- Téléphone : 06.78.45.36.33
- Profession : Ingénieur

• De désigner pour représenter la commune **en qualité de délégué suppléant, Madame BENEVISE Céline** laquelle ici présente accepte les fonctions ;

- Adresse personnelle : 3238 allée du Moulin d'Albinet – Le Piboul – 12120 Ste Juliette sur Viaur
- Date de naissance : 11/12/1979
- Courriel : papatango7@hotmail.fr
- Téléphone : 06.62.80.60.61
- Profession : Policier de l'environnement

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/022

OBJET : Désignation d'un délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération 2024/041
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus, décide :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

De désigner en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur COURNUT Henri

- Adresse personnelle : 54 route de la Régourdie – Parlan – 12120 Ste Juliette sur Viaur
- Date de naissance : 17/11/1971
- Courriel : cournut.henri@orange.fr

- Téléphone : 06.88.21.42.36
- Profession : Maître d'œuvre

D'autoriser le délégué à exercer son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents : 14** ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, Cournut Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé :** MARANGONI Elsa,

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance :** BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation :** 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/023

OBJET : Désignation d'un délégué auprès du SIEDA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décide en qualité de délégué communal, représentant la collectivité au sein du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron :

Monsieur NUNES Yohan

- Adresse personnelle : 49 impasse de Cantemerle – Le Piboul – 12120 Ste Juliette sur Viaur
- Date de naissance : 07/07/1988
- Courriel : nunes-yohan@hotmail.com
- Téléphone : 06.85.88.33.41
- Profession : Electricien / Agriculteur

Autorise le délégué à exercer son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

Absent excusé : MARANGONI Elsa,

Absent :

Procurations données : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

Secrétaire de séance : BOSCUS POUGET Lydie

Date de la convocation : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/024

OBJET : Désignation d'un délégué auprès du CNAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués auprès du Comité National d'Action Sociale – CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Désigne :

✓ **Délégué élu :**

Nom – Prénom : RAYNAL Océane

Adresse personnelle : 376 rue du Tramas – Druilhe – 12120 Ste Juliette sur Viaur

Date de naissance : 23/07/1998

Adresse mail : raynaloceane@yahoo.fr

Téléphone : 07.86.56.42.18

Profession : Travailleur social - Département

✓ **Correspondant agent :**

Madame Emmanuelle MARTINEZ demeure l'agent correspondant du CNAS pour la collectivité.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents :** 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé :** MARANGONI Elsa,

☞ **Absent :**

☞ **Procurations données :** MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance :** BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation :** 30 MARS 2026

📄 DELIBERATION N° 2026/025

OBJET : Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget assainissement

Monsieur le Maire explique que toutes les dépenses d'investissements sur le budget assainissement (212/2156/2158) sont amortissables et qu'il convient de définir la durée de ces amortissements :

Etudes non suivies de travaux	3 ans
Aménagement de terrain	20 ans
Réseaux d'assainissement :	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	25ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte les durées d'amortissements indiquées ci-dessus

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, COURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/026

OBJET : Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget communal

Monsieur le Maire explique que les dépenses imputées aux comptes 204 sont amortissables.

- subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans**

- subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans**

- subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit, ...) : **40 ans**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus décide :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D'adopter les durées d'amortissements indiquées ci-dessus

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR

SEANCE du 2 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain TURLAN, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

☞ **Présents** : 14 ALET Yvette, ARION Sandrine, BENEVISE Céline, BOSCUS POUGET Lydie, BROCHON Mathilde, CHALET Frédéric, CURNUT Henri, MADER Yves, MAGNAVAL Loic, MARTY Joëlle, NUNES Yohan, RAYNAL Océane, TURLAN Alain, WOROU Simon

☞ **Absent excusé** : MARANGONI Elsa,

☞ **Absent** :

☞ **Procurations données** : MARANGONI Elsa donnée à ARION Sandrine

☞ **Secrétaire de séance** : BOSCUS POUGET Lydie

☞ **Date de la convocation** : 30 MARS 2026

📄 DELIBERATION N° 2020/027

OBJET : Désignation des délégués auprès du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune/la communauté de commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif ;

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses élus :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Désigne pour représenter la commune **Monsieur CHALET Frédéric**, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire

Date de naissance : 17/10/1966

Adresse personnelle : 3040 route du Piboul – 12120 Ste Juliette sur Viaur

Adresse mail : frchalet.flo@wanadoo.fr

Téléphone : 06.84.96.27.16

Profession : Magasinier

• Désigne **Madame BENEVISE Céline**, laquelle ici présente accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.

Date de naissance : 11/12/1979

Adresse personnelle : 3238 allée du Moulin d'Albinet – Le Piboul – 12120 Ste Juliette sur Viaur

Adresse mail : papatango7@hotmail.fr

Téléphone : 06.62.80.60.61

Profession : Policier de l'environnement

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

M. Worou a demandé comment s'est déroulé le deuxième conseil d'école du 30/03/2026.

Océane RAYNAL présidente de la commission des affaires scolaires, jeunesse et sociale a répondu qu'un point a été fait sur les projets en cours ; présentation des horaires concernant l'organisation du rythme scolaire à l'école, point sur les travaux à prévoir, les enseignants ont demandé si le budget alloué à l'école serait maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est clôturée à 20h45

Le Maire,
Alain TURLAN



Secrétaire de séance
BOSCUS POUGET Lydie

